



## ACCORD SECTORIEL 2007 – 2008 DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES (CP 306)

***Les partenaires sociaux du secteur des assurances ont enfin abouti à la signature d'une convention collective qui offre d'une part la garantie indispensable pour la discussion future concernant la politique salariale et d'autre part qui répond à plusieurs des préoccupations des travailleurs des assurances***

En matière de politique salariale et notamment de l'obligation qui nous est imposée de transformer les barèmes à l'âge, nous avons obtenu une convention qui prévoit une méthode de travail ainsi que des critères stricts qui garantiront au mieux l'évolution des salaires à l'avenir.

Le développement des politiques d'outplacement dans le secteur et leur généralisation à toutes les conventions de garantie d'emploi visent à offrir un réel soutien dans la construction de nouveaux projets professionnels ou personnels pour tous les travailleurs qui perdraient leur emploi

Dans le chapitre de la formation professionnelle, nous pouvons enregistrer des avancées en ce qui concerne les efforts à fournir pour l'embauche de jeunes ou de travailleurs qui, sans cet accord, n'auraient pas eu a priori de chances d'être engagés. A notre demande un observatoire sur l'évolution des métiers de l'assurance a aussi été créé en vue d'identifier les professions qui pourraient être reconnues comme menacées. Pour chacune de ces professions, un plan de formation spécifique sera élaboré et proposé aux travailleurs.

En ce qui concerne les aspects qualitatifs de cette cct, des débats paritaires seront organisés pour accompagner les compagnies d'assurances dans leurs efforts pour la lutte contre le stress au travail et pour une meilleure gestion de la mobilité. Des recommandations seront par ailleurs adressées aux entreprises dans une perspective de meilleure prise en compte des questions de développement durable.

Les conventions concernant la prépension sont reconduites :

- Pour la prépension à temps plein à partir de 58 ans jusqu'au 31/12/2010 ;
- Pour la prépension à mi-temps à partir de 55 ans jusqu'au 31/12/2008.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat, l'accord prévoit :

- Une augmentation des salaires réels de 1% à la date du 1<sup>er</sup> mars 2008 (avec tous les effets positifs sur la pension, l'assurance groupe, etc.) avant le passage à un mode de calcul annuel de l'indexation automatique des salaires ;
- L'octroi de deux primes non récurrentes de 150€ chacune, payées en novembre 2007 et juin 2008.